

CALCUL DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAL : au dépouillement, les urnes sont mélangées, les bulletins sont triés par liste, nuls et blancs

Un vote en tête de liste ou de préférence (pour un ou plusieurs candidats) = une seule et unique voix pour la liste (un panachage = nul)

Exemple d'un calcul pour une commune avec cinq listes - 11.000 votes valables (donc sans les votes nuls et blancs)

25 sièges à pourvoir - entre parenthèses, c'est ordre d'attribution des sièges ou l'ordre des quotients les plus élevés

Système Impériali : on divise le nombre de voix de chaque liste par 2,3, 4, ... les quotients les plus élevés = un siège

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D	Liste E
Nombre de voix obtenues	4700	3000	2000	1000	300
Pourcentage des voix	42,73%	27,27%	18,18%	9,09%	2,73%
Division avec le système Impérial					
par 2	2350 (1)	1500 (3)	1000 (6)	500 (17)	150
par 3	1567 (2)	1000 (5)	667 (11)	333	100
par 4	1175 (4)	750 (9)	500 (16)	250	75
par 5	940 (7)	600 (12)	400 (21)	200	60
par 6	783 (8)	500 (15)	333		
par 7	671 (10)	429 (19)	286		
par 8	588 (13)	375 (23)			
par 9	522 (14)	333			
par 10	470 (18)	300			
par 11	427 (20)	273			
par 12	392 (22)	0,022725			
par 13	362 (24)				
par 14	336 (25)				
par 15	313				
Nombre de siège par liste	13	7	4	1	0
Pourcentage des sièges	52%	28%	16%	4%	0%

Seront élus dans la liste A les 13 candidats ayant obtenus le plus de voix de préférence - idem pour les 7 de la liste B - idem pour les 4 de la liste C - idem pour le seul de la liste D

Un minimum de 336 voix est nécessaire pour obtenir un siège - un nombre de voix que n'atteint pas la liste E qui n'obtient donc aucun siège.

Dans le cas présent, la liste A aura la majorité absolue au conseil communal (13/25) mais elle sera très courte (1 voix)

Pour élargir sa majorité, la liste A peut s'associer avec l'une ou l'autre des trois autres listes (très souvent lors de négociations nocturnes le jour même). Cette coalition réalise alors un pacte de majorité tenant compte des programmes des partis associés.

Les élus prêtent le serment constitutionnel devant le bourgmestre, initialement installé par le Gouverneur de la Province, lors d'un conseil communal se déroulant en décembre et sont ainsi installés pour six ans à partir de janvier 2019.